

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-12-036

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES
DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, les propositions de GROUPAMA et de la SMACL ;

Vu, la délibération N°2020-11-049, du 27 novembre 2020, approuvant la proposition de GROUPAMA / CIGAC, pour une durée de 3 ans ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition de GROUPAMA / CIGAC comme énoncée ci-dessous :

Franchise ferme de 15 jours pour les agents relevant de la CNRACL ;

Taux de cotisation CNRACL : 7.53 % (dont décès 0.28 % - traitement brut et NBI sans cotisations sur les charges patronales) ;

Franchise ferme de 10 jours pour les agents relevant de l'IRCANTEC ;

Taux de cotisation IRCANTEC : 1.24 % (sans cotisations sur les charges patronales) ;

Durée de vie du contrat : 4 ans - du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027) ;

Article 2 : de signer la proposition et le contrat à intervenir avec GROUPAMA / CIGAC ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 08 décembre 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20231208-DM202312036 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par recommandé avec accusé de réception N°

Publication sur le site internet de la commune :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.